

212C1560

FR0000063919-OP038-RO24

23 novembre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BRICODEAL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 23 novembre 2012, Natixis, agissant pour le compte de la société civile Gerval¹, agissant elle-même pour le compte du concert constitué par elle-même et MM. Louis et Jérôme Teisseire, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BRICODEAL, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé² que le concert existant entre la société Gerval et MM. Louis et Jérôme Teisseire détient 1 119 419 actions BRICODEAL représentant 2 237 397 droits de vote en AGE et en AGO, soit 99,50% du capital et 99,68% des droits de vote en AGE et en AGO³, répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote en AGE	% droits de vote en AGE	droits de vote en AGO	% droits de vote en AGO
Gerval <i>dont nue-propriété</i>	1 016 314 450 000	90,33 40,00	2 031 187 900 000	90,50 40,10	1 131 187	50,40
M. Louis Teisseire <i>dont usufruit</i>	103 104	9,16	206 208	9,19	1 106 208 900 000	49,29 40,10
M. Jérôme Teisseire	1	ns	2	ns	2	ns
Total concert	1 119 419	99,50	2 237 397	99,68	2 237 397	99,68

L'initiateur, qui détient à titre individuel, 1 016 314 actions BRICODEAL représentant 2 031 187 droits de vote en AGE et 1 131 187 droits de vote en AGO, soit 90,33% du capital, 90,50% des droits de vote en AGE et 50,40% des droits de vote en AGO de la société, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **100 €** la totalité des actions BRICODEAL non détenues par les membres du concert susvisé, soit 5 671 actions représentant 0,50% du capital et 0,32% des droits de vote en AGE et en AGO.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ M. Jérôme Teisseire détient 50,17% du capital et des droits de vote en AGE et 1,39% des droits de vote en AGO de Gerval et M. Louis Teisseire détient 46,35% du capital et des droits de vote en AGE et 95,13% des droits de vote en AGO de la société. Le solde est détenu par Mme Valérie Teisseire.

² Cf. notamment D&I 212C1545 du 21 novembre 2012.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 125 090 actions représentant 2 244 468 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté comme expert indépendant par la société BRICODEAL en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société BRICODEAL a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions BRICODEAL est maintenue jusqu'à nouvel avis.
